

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 décembre 2014  
(convocation du 12 décembre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h  
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre  
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30  
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h  
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin  
M. AOUIZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard  
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h  
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle  
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard  
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h  
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. RAUTUREAU Benoît à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h  
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10h10  
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

#### **EXCUSES :**

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Fixation des Tarifs et Redevances des Services Publics pour 2015 - Adoption -  
Décision**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans un contexte économique et social difficile, et financièrement contraint, la Communauté Urbaine entend poursuivre en 2015, une politique tarifaire modérée pour tenir compte notamment de l'impact qu'elle peut avoir sur les usagers des services publics concernés, mais qui intègre également compte du coût du service rendu.

Toutefois, s'agissant dans la plupart des cas, de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu des articles L.2224-2 et R.2333-126 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges, par leurs ressources propres, d'autant que le taux de prélèvement obligatoire sur les contribuables, et en particulier sur les ménages est très important (46,1 points de PIB (Produit Intérieur Brut) en 2014), mais tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'examiner les évolutions pour 2015 des tarifs et redevances pour les services publics et activités suivants :

1. Le Service de l'Assainissement
2. Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)
3. Le Service de l'Eau Industrielle
4. La Redevance Spéciale
5. Le Service des Parcs de Stationnement Concédés
6. Les Activités Funéraires
7. Le Service des Restaurants Administratifs
8. La Communication des Documents Administratifs
10. La Résidence Vivaldi
11. Le Remplacement des Badges de Pointage et Multiservices
12. L'aire de Grands Passages

Les tarifs concernant le réseau des transports TBC (Tram et Bus de la Communauté) feront l'objet d'une délibération spécifique au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015, ils n'apparaissent donc pas dans le présent rapport.

Il est à noter que les tarifs appliqués aux abonnés du réseau de chauffage urbain des Hauts-de-Garonne sont contenus dans le contrat de délégation détenu par la Société Rive-Droite-Environnement, et évoluent selon une formule d'indexation sans recours à une délibération annuelle de notre Etablissement.

Les différentes évolutions de tarifs pour les services communautaires sont reproduites ci-dessous :

Tarifs et Redevances	Evolution proposée / 2014
Redevance Assainissement Part Communautaire	0%
Forfaits Branchements Assainissement	+10%
Régie du Service Public Assainissement (SPANC)	+ 0,4%
Régie de l'Eau Industrielle	+ 0,4%
La Redevance Spéciale	+ 0,8%
Concession BP3000	
Tarifs	+ 0,8% à 2,6%
Abonnements	+ 1,1% à 1,4%
Concession Central parcs – Parc de Stationnement Camille Jullian	
Tarifs - moyenne	+ 1,86%
Abonnements	0% à + 3,3%
Activités Funéraires	+ 1,5%
Régie d'Exploitation des Restaurants	+ 2,0%
Communication des Documents Administratifs	0%
Résidence Vivaldi – avec changement de périodes de location	+ 8,18%
Badges de pointage et multiservices	0%
Aire de Grands Passages	0%

## I – LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### 1-1 Redevance Assainissement part communautaire

La redevance assainissement, définie par les articles L.2224-12, R.2224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est destinée à couvrir l'ensemble des charges du Service Assainissement qui est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le mode de gestion retenu pour ce service public est un affermage dont le contrat de délégation a été conclu le 4 octobre 2012.

Du fait de la qualification du contrat d'affermage, la redevance d'assainissement comprend deux parts :

- **la part du fermier** qui correspond à sa rémunération au titre de la gestion du service public d'assainissement,
- **la part communautaire** destinée à couvrir les dépenses demeurant à la charge de notre Etablissement, et en particulier les investissements.

Chaque fin d'année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif -part communautaire- applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année suivante.

### 1-2- Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le contrat d'affermage stipule en son article 86-1 que le ou les gestionnaires du service de l'eau assure(nt) pour le compte du délégataire la facturation de la redevance assainissement pour chaque abonné du service de l'eau raccordé au réseau d'assainissement.

Le délégataire met en recouvrement pour le compte de la Communauté urbaine de Bordeaux, une part communautaire.

Depuis la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement en 1998, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 23 octobre 1998, a souhaité maîtriser l'augmentation de la part communautaire à hauteur de l'inflation.

Néanmoins, depuis 5 ans, la redevance communautaire a été maintenue à son niveau de 2010, soit 0,6210 € HT/ m<sup>3</sup> d'eau.

Afin d'intégrer l'augmentation des dotations aux amortissements consécutive à la réconciliation entre l'inventaire tenu par le délégataire et celui tenu par le comptable public, qui doit intervenir au 1<sup>er</sup> semestre 2015, il est proposé **de maintenir le tarif à hauteur de 0,6210 € HT par m<sup>3</sup> d'eau.**

## **2 - Les forfaits branchements assainissement**

Le contrat de délégation de service public d'assainissement définit la répartition de la maîtrise d'ouvrage des branchements d'assainissement. Il confère au délégataire la réalisation des branchements neufs isolés et à la Communauté urbaine de Bordeaux la réalisation des branchements dans le cadre des extensions de réseau.

Chaque année, la Communauté délibère pour fixer le tarif forfaitaire des branchements assainissement.

Depuis 2004, il a été proposé de réajuster ce tarif forfaitaire pour tendre progressivement vers le coût réel des travaux. Cette progression doit permettre à l'échéance du contrat d'affermage de disposer d'un tarif proche du coût réel des prestations.

Le contrat de délégation de service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines en son annexe 43 «barème des prix publics des travaux de branchements et prestations complémentaires» reprend ce principe et fixe les tarifs suivants :

- **2 600 € HT en valeur 1<sup>er</sup> janvier 2013,**
- **2 860 € HT en 2014,**
- **3 146 € HT en 2015,**
- **3 200 € HT à partir de 2016,**

**et jusqu'à fin 2018 pour le tarif forfaitaire plein.**

Dans un souci d'équité, il a été décidé par délibération n°2012/0887 en date du 21 décembre 2012, d'appliquer ces tarifs forfaitaires aux branchements réalisés par la Communauté urbaine sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'extension de réseaux.

Il a été également proposé d'appliquer ce tarif forfaitaire avec l'abattement de 40 % retenu précédemment aux branchements posés concomitamment aux chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires.

Le tarif est révisé à l'aide du coefficient de révision du barème de prix des travaux de branchements figurant à l'article 83.2 du contrat de délégation de service public basé sur l'évolution de l'indice TP10a (canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte).

Il est rappelé que pour les branchements d'eaux pluviales, l'usager s'acquitte du coût du branchement supporté par la Communauté urbaine (maîtrise d'œuvre et travaux) calculé à l'aide d'un bordereau des prix identique à celui fixé au contrat d'affermage conformément aux délibérations du Conseil de Communauté n° 2012/0887 et n°2013/0487.

## **II – LE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) créé par délibération n° 2005/0980 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2005, dont la gestion est assurée sous la forme d'une Régie à simple autonomie financière ; les charges devant être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-2 et R.2333-126 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du service sont constituées par :

- **une redevance ponctuelle** portant sur la «vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées» perçue auprès des propriétaires d'installation d'assainissement non collectif. Cette redevance est perçue en deux temps, lors de l'instruction du dossier de permis de construire après attribution du permis, et après la réalisation des travaux ;
- **une redevance annualisée** portant sur la «vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes» perçue auprès de l'ensemble des usagers non raccordables au réseau public d'assainissement, à défaut, au nom du propriétaire du fonds de commerce, ou à défaut, au nom du propriétaire de l'immeuble ;
- **une redevance spécifique** portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif, dans le cadre de transactions immobilières, créée par la délibération du 18 décembre 2009, et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Afin de mettre en corrélation ce tarif avec les prix relevés en 2013 et 2014, il est proposé **d'augmenter le montant des redevances de 0,4 %** en moyenne, à savoir :

Nature de la redevance	Tarif 2014 € HT	Proposition de tarifs 2015 € HT
Redevance pour «le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités»	172,70	173,40
Redevance dans le cadre d'une cession immobilière	64,31	64,57
Redevance annualisée portant sur la «vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes»	40,42	40,58

Les nouveaux tarifs HT, auxquels viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur, s'appliqueront à compter du 1er janvier 2015.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Exploitation de la régie du SPANC réuni le 14 novembre 2014 qui a émis un avis favorable.

## **III – LE SERVICE DE L'EAU INDUSTRIELLE**

Le service de l'Eau Industrielle, géré en régie à simple autonomie financière depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006, est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des abonnés.

Les montants dus sont calculés sur la base :

- Des volumes consommés (constatés à partir des relevés de compteurs)

- Du prix du service (P)
- Du prix de l'abonnement (A)

## **1- Le prix au m<sup>3</sup> (P)**

Le prix du mètre cube qui est fixé par délibération du Conseil de Communauté, est applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Afin de couvrir les charges du service, et anticiper la chute des volumes d'eau aux abonnés, **il vous est proposé d'augmenter de 0,4 % le prix (P) du mètre cube d'eau industrielle** et donc de porter ce tarif à 0,4181 € HT auquel viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur.

$$\text{P au 1<sup>er</sup> janvier 2015} = 0,4164 \times 1,004 = 0,4181 \text{ € HT}$$

Pour mémoire : 0,4083 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et 0,4164 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **2 - L'abonnement**

Concernant le montant de l'abonnement, celui-ci sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme prévu au règlement de service, par l'application du coefficient K, calculé à cette même date.

A ce jour, il peut être estimé, au regard des valeurs des indices, **une augmentation au 1<sup>er</sup> janvier de 0,84 %** soit :

DEBIT SOUSCRIT Qp en m <sup>3</sup> /h	PRIX DE BASE	ABONNEMENT € HT 2014	ABONNEMENT € HT estimé au 1 <sup>er</sup> janvier 2015
0 à 20	1 000,00	1 428,00	1 440,00
21 à 40	1 500,00	2 142,00	2 160,00
41 à 60	2 500,00	3 570,00	3 600,00
61 à 80	3 500,00	4 998,00	5 040,00
81 à 100	4 500,00	6 426,00	6 480,00
101 à 120	6 000,00	8 568,00	8 640,00
121 à 140	7 500,00	10 710,00	10 800,00
141 à 160	10 000,00	14 280,00	14 400,00
161 à 180	12 500,00	17 850,00	18 000,00

D'autre part, un tarif spécifique d'abonnement pour les usagers ayant une consommation particulièrement faible (consommation d'eau industrielle inférieure à 1 000 m<sup>3</sup> par an) a été retenu par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2009.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation pour avis en conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau Industrielle. Ce dernier réuni le 14 novembre 2014, a donné un avis favorable.

#### **IV –COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES - LA REDEVANCE SPECIALE**

La Communauté Urbaine de Bordeaux finance le service public d'élimination des ordures ménagères SPA, (Service Public Administratif), par la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est un impôt local assis sur le foncier bâti perçu avec la taxe foncière. Elle représente près de 78 % des recettes de fonctionnement et constitue de ce fait la principale source de financement du budget annexe Déchets Ménagers.

Depuis le 1er Janvier 1993, La Cub est tenue en vertu de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales d'instituer une redevance spéciale, complémentaire de la TEOM, destinée à financer l'élimination des déchets professionnels assimilés aux ordures ménagères produits par les entreprises privées, les collectivités locales, les administrations, les autres établissements publics et les associations.

Conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette redevance concerne les déchets non ménagers qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, c'est à dire dans les mêmes conditions techniques que les déchets produits par les ménages. Le plafond du volume accepté a été fixé par La Cub à 10 000 litres hebdomadaires. Passé ce seuil, l'usager est tenu de recourir à un service d'enlèvement spécifique.

La participation de l'usager professionnel à la rémunération de ce service est la contre partie directe de la prestation qui lui est offerte, et dépend de ce fait, de la quantité et du coût d'élimination des déchets pris en charge.

La Redevance Spéciale a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2001/334 du Conseil de Communauté du 23 février 2001.

Elle représente en 2013, 3,27 % des recettes de fonctionnement du Budget Annexe.

Les tarifs actuellement appliqués ont été réévalués en 2003, par délibération n°2003/0158 du Conseil de Communauté en date du 28 février 2003 et sont inchangés depuis cette date.

Aussi afin de permettre d'obtenir à l'avenir une meilleure adéquation entre l'évolution des coûts de la prestation et le service facturé, **il est proposé de mettre en œuvre une révision annuelle des tarifs indexée sur la base de l'indice des prix INSEE** – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 38 – Collecte, traitement et élimination des déchets (FMOA380000).

A titre indicatif, le montant de la Redevance Spéciale perçu en 2013 s'est élevé à 3 320 578 €.

Si l'on répercute sur ce montant l'augmentation constatée sur l'année au titre de cet indice, **cela représenterait une augmentation annuelle de 0,8 % soit 26 565 €.**

L'impact de cette augmentation sur l'usager professionnel serait quant à lui mineur. Pour exemple, pour un bac d'ordure ménagère de 750 L, collecté deux fois par semaine, facturé au trimestre 393,12 € l'augmentation serait de 3,27 €.

**Il est proposé de mettre en place une révision annuelle des tarifs de la redevance spéciale sur la base de l'indice des prix INSEE tel que décrit ci-dessus.**

## **VI – LE SERVICE DES PARCS DE STATIONNEMENT CONCEDES**

### **1-La concession BP3000**

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux a délégué à la société BP3000 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et André Meunier ;
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny ;
- l'exploitation de ces 5 parcs jusqu'au 31 décembre 2042.

L'avenant n°1 en date du 27 décembre 2006 a porté sur la refonte de la grille tarifaire afin de la mettre en cohérence avec le Plan des Déplacements Urbains (PDU).

L'avenant n°2 en date du 22 octobre 2010, a permis de définir les conditions de réalisation du parc André Meunier, d'entériner le plan de management de la qualité des parcs et de valider la nouvelle grille tarifaire 2010.

Il convient de signaler que le parc André Meunier, dont la construction est achevée, a été mis en service le 15 novembre 2012. Les tarifs applicables sont identiques à ceux définis pour le parc de Salinières. La dernière modification des tarifs a été validée par le conseil de communauté n°20012/0888 du 21 décembre 2012 avec une application au 1er avril 2013.

#### **Les propositions tarifaires 2015 :**

Le contrat prévoit que les tarifs seront révisés chaque année au 1er avril et seront indexés annuellement par application d'un coefficient K calculé suivant la formule ci-dessous.

La formule de révision prévue au contrat est la suivante :

$$K = 0.125 + 0.650 \times (S/S0) + 0.175 \times (FSD2/FSD20) + 0.05 \times (C/C0)$$

S0 et C0 : Indices de bases comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Indices	Indices de base connus au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Indices actualisés <u>connus</u> au 1 <sup>er</sup> juillet 2014
National des salaires (S)	456,3	505,2 au 10 juin 2014
Frais et Services divers (FSD2)	114,3	125,8 au 30 juin 2014
Coût de la construction (C)	1498	1648 au 13 juin 2014

L'application de la formule avec les indices actualisés conduit à un coefficient d'actualisation  $K_{2015}=1,09227196932878$ , soit une augmentation de 1,23 % par rapport à celui de 2014. Le tableau ci-dessous montre que les progressions ralentissent, du fait d'une certaine stabilité des indices : le coefficient avait varié de 1,4 % entre 2013 et 2014, et de 2,31 % entre 2012 et 2013.

Variation des coefficients K de 2012 à 2015 :

Augmentation 2015/2014 :		Augmentation 2014/2013 :		Augmentation 2013/2012 :	
(K2014/K2013)-1=1,40%		(K2013/K2012)-1=1,39%		(K2012/K2011)-1=2,32%	
<b>K2015=</b>	<b>1,0923</b>	K2014	<b>1,079</b>	K2013	<b>1,064</b>
K2014=	1,079	K2013	1,064	K2012	1,04
Var°15/14=	<b>1,230%</b>	Var°	<b>1,410%</b>	Var°	<b>2,31%</b>

Pour rappel, le contrat, article 10 de l'avenant 2, précise que « le délégataire s'engage à respecter les tarifs hors taxes maximaux. Ils sont calculés grâce à un coefficient K, appliqué sur la base des tarifs 2010. Il est également prévu que ces tarifs soient arrondis au dixième d'euro le plus proche, ce qui peut conduire dans certains cas à un pourcentage d'augmentation correspondant à un coefficient très légèrement supérieur. Par ailleurs, bien que ce coefficient multiplicateur K s'applique sur des tarifs hors taxes, pour des raisons pratiques, l'ensemble des remarques suivantes se base sur les tarifs TTC obtenus.

**Concernant les tarifs proposés**, 3 tableaux sont annexés à la présente délibération:

- tableau des tarifs 2015 proposés par BP3000 en euros TTC,
- tableau des évolutions tarifaires en pourcentage,
- tableau des évolutions tarifaires en valeur par rapport à la grille 2014.

En règle générale, les études stationnement sur la Communauté urbaine de Bordeaux se structurent autour de 3 zones:

- l'« Hypercentre », qui correspond à l'intérieur des cours de Bordeaux
- le « Centre » situé entre l'Hypercentre et les boulevards
- la « Périphérie » qui recouvre le restant du territoire communautaire.

**Dans l'ensemble**, Urbis park applique les augmentations maximales autorisées par le contrat, les tarifs de ces parcs correspondant globalement aux tarifs des zones de référence dans lesquelles ils sont implantés, les parcs Bourse-Jaurès et Tourny étant situés dans l'Hypercentre, et les parcs André Meunier et Salinières dans le Centre.

**1.1- TARIFS HORAIRES :** en 2014, Urbis park n'avait pas répercuté sur les usagers la hausse de la TVA de 19,6 % à 20 % appliquée au 1<sup>er</sup> janvier, ce choix de la société délégataire prenant en compte ses propres objectifs commerciaux ainsi que le contexte économique. Après cette année de transition, BP3000 souhaite appliquer normalement la TVA à 20 %, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Sur les 4 sites, le tarif TTC de la première heure de stationnement restera cependant identique à celui de 2014.

**Tarifs horaires dans l'Hypercentre** : dans ce périmètre, la moyenne des hausses des tarifs horaires se situe près de 1,2 %, soit à un niveau inférieur à celle appliquée au printemps 2014 (+1,9 %), 2013 (+2,1 %), ou 2012 (+2,7 %). Comme le montrent les tableaux joints, ces augmentations varient en fonction des durées et des parkings, de 0 % à 2,0 %, (soit entre 0 et 0,30 € pour Bourse-Jaurès et Tourny).

**Tarifs horaires dans le Centre** : dans ce secteur, jusqu'à la fin de la 3<sup>ème</sup> heure, les tarifs ne subissent aucune augmentation. Pour les durées suivantes, les tarifs augmentent tous de 0,10 € (entre +0,8 % et +1,7 % selon les durées). La moyenne des hausses des tarifs horaires dans le secteur Centre est de 0,8 %.

**Tarif nuit unique** : le forfait pour une nuit (dû pour toute heure commencée entre 20h et 8h00) est proposé à 4,00 € pour tous les parcs, soit une augmentation de 0,10 € (+2,6 %).

**Forfait jour** : dû pour plus de 8 heures de présence entre 8H00 et 20H00, il passe pour sa part de 11,90 € à 12,00 € dans le Centre (+0,84 %), et de 20,80 € à 21,10 € dans l'Hypercentre (+1,4 %) : le total dû pour 24 heures (forfaits jour + nuit à 4,00 €) atteint donc 16,00 € dans le premier secteur (+0,2 € à +1,3 %), et 25,10 € dans l'autre (+0,40 € à +1,6 %).

**1.2- ABONNEMENTS**: pour l'ensemble des parcs, la hausse proposée par Urbis Park varie globalement entre 1,1 % et 1,4 %.

**Abonnements mensuels « résidents »** : dans l'Hypercentre, les abonnements pour 2015 sont proposés à 79,00 € pour Bourse-Jaurès (+1,4 %) et à 82,20€ pour Tourny (+1,2 %). Dans la zone Centre, les tarifs de Salinières et Meunier sont proposés à 52,60€ (+1,2 %).

**Abonnements mensuels « non résidents »** : dans l'Hypercentre, les tarifs restent à un niveau maximum pour le secteur, soit 158,90 € sur Bourse/Jaurès (+1,90 €, soit +1,2 %) et 164,40 € sur Tourny (+2,0 € soit +1,2 %).

Les tarifs de Salinières et Meunier, à 100,80 €, augmentent de 1,20 €, soit +1,2 %.

**Abonnement mensuel de nuit** : cette prestation, valable entre 20H et 8H, varie de 1,1 % à 1,4 % amenant le tarif des résidents à 34,0 € pour Bourse-Jaurès, et à 35,00 € (+0,50 €) pour Tourny (soit +0,40 € pour l'Hypercentre). S'agissant des non résidents, l'augmentation est de 0,80€ par parc, soit environ 1,2 %, pour obtenir 67,90 € mensuels pour Bourse-Jaurès et 70,10 € pour Tourny.

Dans le secteur Centre, la hausse des abonnements de nuit résidents est de 0,20 € pour atteindre 14,30 € mensuels ; l'augmentation de 1,1 % (0,30 €) amène l'abonnement nuit des non résidents à 27,40 €.

**Abonnements motos** : ils augmentent partout de 0,40 €, ce qui représente 35,00 € mensuels. L'accueil des vélos reste gratuit.

**Amodiations** : elles se déclinent sur des durées de 15 ans à 30 ans, et augmentent d'environ 1,2 % sur tous les parcs.

**Tarifs spéciaux** : il convient de rappeler que cette grille tarifaire intègre les tarifs spéciaux (UrbisStudent et UrbisMini) approuvés lors de l'avenant n°2, et proposant une réduction de 50 % sur le tarif abonné permanent non résident à deux catégories d'usagers : les étudiants et les possesseurs de véhicules de gabarit inférieur à 3,50 m de long.

En conclusion, la demande de révision des tarifs est conforme aux clauses contractuelles.

## **2 - La Concession Central Parcs – Parc de Stationnement Camille Jullian**

Par convention en date du 17 février 1989, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié la construction et l'exploitation du parc Camille Jullian pour une durée de 35 ans à la société Central Parcs.

Annexe 1 : DSP Central parcs, tableau des tarifs stationnement proposés au 01/01/2015, et variations par rapport à 2014.

Depuis sa prise d'effet, ce contrat a fait l'objet de 6 avenants :

- Avenant 1 (23/12/92) : modification du pourcentage et de la durée des places sous concédées
- Avenant 2 (23/02/95) : modification de la tarification autorisée
- Avenant 3 (11/02/97) : fixation de nouvelles obligations issues de la construction en superstructure du parc d'un ensemble immobilier
- Avenant 4 (29/11/99) : suppression de places de stationnement suite à la réalisation de travaux de ventilation
- Avenant 5 (19 juillet 2006) : mise à jour du règlement intérieur et évolution de la formule d'indexation des tarifs
- Avenant 6 (11 février 2008) : garantie financière de la société Chantiers Modernes
- Avenant n° 7 (25 novembre 2011): remise en forme de la formule d'indexation des tarifs maxima applicables.

La dernière modification des tarifs a été validée par délibération n°2013/0946 du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2013 avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### Modification du coefficient d'indexation des tarifs :

Le contrat (article 3-5 modifié par les avenants n°2, 5 et 7) prévoit que les hausses tarifaires doivent être plafonnées sur la base de la grille initiale de la DSP (Délégation de Service Public des Transports en Commun), (convertie en euros, à 6,55957F/€), sur laquelle on applique un coefficient multiplicateur K, indexé sur 3 indices.

À noter que le dernier terme de la formule permet d'acter toute variation de TVA à l'année n,  $TVA_n$ , par rapport à la TVA initiale,  $TVA_0$ , comme cela a été le cas avec la hausse de TVA de 0,4 % du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de 19,6 % à 20 % :

$$K_{2015} = [0,15 + (0,60 \times 2,32 \times \frac{Nat_n}{Nat_0}) + (0,10 \times 1,34 \times \frac{351002_n}{351002_0}) + (0,15 \times 1,61 \times \frac{Fsd2_n}{Fsd2_0})] \times \frac{(1+TVA_n)}{(1+TVA_0)}$$

Ainsi, pour une augmentation prévue au 1er janvier 2015, et sur la base d'une demande transmise par le délégataire le 29 octobre 2014, les valeurs des indices sont les suivantes:

Indice	Indice de base (à mai 2011)	Indice actualisé, connu au 01/10/14
Salaires (S) Nat	476,3	507,8
Électricité 351002	129,8	Dernier paru en sept 2012: 141,2
Électricité 351107***	En octobre 2012: 118,3	126,5
Services divers (FSD2)	123,7	125,6
TVA	TVA o= 18,6%	TVAn=20%

\*\*\*indice de substitution à Électricité 351002 à compter d'octobre 2012, avec un coefficient de raccordement Insee de 1,1936

Pour **Central Parcs**, l'application de la formule donne **K2015=2,0591**

#### Tarifs proposés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Les tarifs TTC proposés par Central parcs pour 2015 respectent la marge de progression autorisée avec ce coefficient K2015. **La révision des tarifs horaires demandée entre 2014 et 2015 donne une moyenne des augmentations de 1,86 % environ.**

**Globalement**, les tarifs TTC 2015 proposés pour le parc de stationnement Camille Jullian correspondent aux tarifs pratiqués dans le secteur Hypercentre, exception faite de l'abonnement « résidents » sensiblement supérieur aux tarifs de la concurrence.

- ✓ **Tarifs horaires:** inchangé au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le tarif TTC pour la première heure de stationnement augmente de 4,0 % à 2,60 € (soit +0,10 €), les hausses pour les heures suivantes s'échelonnent depuis +3,6 % pour les deux heures (soit +0,20 €), jusqu'à +0,6 % pour les sept heures (soit +0,10 €).

- ✓ **Forfait journée:** cette prestation est appliquée aux usagers passé 7 heures de présence dans l'ouvrage, avec un forfait inchangé sur les deux exercices précédents. Pour 2015, ce tarif passe à 19,00 €, ce qui représente une augmentation de 2,7 % (+0,50 €).
- ✓ **Tarif "nuit unique":** à 6,10 € TTC, le forfait pour une nuit, (dû pour toute heure commencée entre 20h et 8h00) augmente, comme chaque année, de 0,20 € (soit +3,4 %). Le tarif forfaitaire pour 24 heures de présence correspond donc à une somme totale de 25,10 €.

**Sur le plan des abonnements,** les prestations proposées par Central parcs sont issues des offres figurant au contrat initial modulées par les délibérations et avenants successifs. C'est ainsi que, depuis 2006, cette délégation intègre une offre destinée aux usagers résidents.

- **Abonnement mensuel « résident » permanent :** pour 2015, cet abonnement reste inchangé à 120 €. Après l'avoir augmenté début 2014, Central parcs choisit une nouvelle fois de ne pas le faire progresser, comme ce fut déjà le cas début 2013. Le délégataire cherche ainsi à réduire le surcout sensible existant avec les tarifs pratiqués par les autres exploitants du secteur. La version annuelle de cet abonnement, qui se monte à 1 200 €, est beaucoup plus concurrentielle.
- **Abonnement mensuel « non résident » permanent :** début 2015, cet abonnement, qui concerne les usagers non éligibles au tarif « résident », augmente de 5,00 € (soit +3,3 %) pour atteindre 155 €. A l'année cette prestation se monte à 1 550 €.
- **Abonnement mensuel « résident de nuit »:** cet abonnement, valable sept jours sur sept, entre 20H et 8H, est inchangé pour 2015, à 58 € TTC.

En conclusion, la demande de révision des tarifs est conforme aux clauses contractuelles.

**Il est proposé d'appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus, ainsi que dans les tableaux annexés au présent rapport.**

## **VII - ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

Ces activités concernent à la fois le Budget Principal pour les concessions (en pleine terre, décennales ou trentenaires), les locations de case au columbarium, ainsi que les taxes et redevances pour la chambre froide et le dépotoire. Pour les budgets annexes, il convient de recenser les inhumations et exhumations (Budget Annexe Service Extérieur Pompes Funèbres), les crémations et les caveaux pour les deux autres Budgets Annexes.

La proposition de tarifs pour l'année 2015 qui est présentée en annexe repose notamment sur :

- L'augmentation du coût des fluides et des matériels,
- Le maintien depuis 2012 des tarifs du Service des Activités Funéraires,
- L'augmentation du taux de TVA non répercutée sur les prestations qui relèvent des budgets annexes.

En conséquence, **une hausse de 1,5 % est proposée**, à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes pompes funèbres, crématorium et caveau.

## **VIII – LE SERVICE DES RESTAURANTS ADMINISTRATIFS**

Ce service est géré par une régie à simple autonomie financière.

Les tarifs et les montants des participations appliqués dans les restaurants de l'Hôtel communautaire et de Latule sont habituellement actualisés, chaque année, en fonction

principalement de l'évolution du coût des denrées alimentaires, des frais de personnel, des fluides, des maintenances ainsi que du niveau des prestations offertes.

Pour 2015, l'augmentation de tarifs prend en compte notamment le fait que les agents de la Ville de Bordeaux déjeunent maintenant au restaurant de la nouvelle Cité Municipale. Cette situation représente une perte globale de chiffre d'affaires pour la régie qui est estimé à 53 604,80 €.

**Il est proposé une augmentation des tarifs de 2 %, pour 2015, avec maintien des premiers prix, tel que détaillé dans l'annexe ci-jointe.**

La charge sera, dans ce cas, répartie à 72 % pour La Cub et à 28 % pour les usagers. Cette augmentation de 2 % représente une hausse comprise entre 10 € et 20 € par agent et par an, sur la base de 210 repas.

## **IX – LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – FIXATION DES FRAIS DE REPRODUCTION ET D'ENVOI**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par l'ordonnance 2005-650 du 6/06/2005 complétée par le décret 2005-1755 du 30/12/2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, les autorités publiques sont tenues de communiquer les documents qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande.

L'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration (consultation gratuite sur place ou délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou comptable avec celui-ci et aux frais du demandeur).

Les tarifs de reprographie des documents sont fixés en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif (en italique sur le tableau ci-dessous) non abrogé à ce jour à savoir :

- 0,18 € par page de format A4 pour une impression noir et blanc
- 1,83 € pour une disquette
- 2,75 € pour un cdrom

Conformément à l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2001 les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux définis dans l'article 2, font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative (fond blanc sur le tableau ci-dessous). Ces tarifs ont été définis par délibérations n°2004/0992 du 17/04/2004, n° 2006/0769 du 27/10/2006, et n° 2007/0973 du 21/12/2007.

Photocopie couleur A4	0,23€
<b><i>Photocopie noir et blanc A4</i></b>	<b><i>0,18€</i></b>
Photocopie couleur A3	0,34€
Photocopie noir et blanc A3	0,25€
<b><i>Photocopie sur disquette</i></b>	<b><i>1,83€</i></b>
Photocopie noir et blanc, couleur, au linéaire (papier photo)	10,00€
Plan noir et blanc, le ml	0,44€
Plan couleur le ml	6,50€
<b><i>Photocopie sur CDROM</i></b>	<b><i>2,75€</i></b>
Clé USB vierge 512Mo (28,83 euros HT)	gratuit

## ***Il est proposé de maintenir inchangée la tarification de ces frais pour 2015.***

De même, il est proposé de maintenir inchangé (délibération n°2007/0973 du 21/12/2007), le non recouvrement des frais liés à l'affranchissement et à la copie des documents dès lors que leur montant (affranchissement et copie ou copie seule si elle est effectuée sans envoi) est inférieur à 5 €.

## **X - LA RÉSIDENCE VIVALDI**

Par délibération n°91/212 du 22 mars 1991, le Conseil de Communauté a décidé l'acquisition d'appartements dans une résidence située à Fabrèges sur la Commune de Laruns. La Communauté est ainsi propriétaire de 27 appartements à vocation sociale.

Dans le cadre des réflexions qui sont menées régulièrement sur la gestion des locations de cette résidence, il est apparu nécessaire de mieux moduler l'évolution des tarifs entre les 4 catégories d'appartement qui sont :

- Catégorie 1 : 2 appartements en duplex d'une capacité maximale de 6 personnes
- Catégorie 2 : 5 appartements d'une capacité maximale de 5-6 personnes
- Catégorie 3 : 4 appartements d'une capacité maximale de 4 personnes (chambre séparée)
- Catégorie 4 : 16 appartements (studios) d'une capacité maximale de 4 personnes.

La période de location se répartit entre :

- Haute saison : vacances scolaires de fin d'année et d'hiver
- Moyenne saison : avril, juin, juillet, août et septembre et périodes hors vacances scolaires durant le mois de février,
- Basse saison : janvier, mars, mai, octobre et décembre hors vacances scolaires.

La location est consentie à la semaine, au week-end et à la nuitée :

- semaine : du samedi midi au vendredi 17 heures (soit 6 nuitées) ;
- week-end : du vendredi 17 heures au dimanche 17 heures (soit 2 nuitées) ;
- nuitée : pour permettre un allongement ponctuel de séjour.

L'introduction des tarifs week-end, de l'extension ponctuelle de séjour par l'ajout d'une nuitée, de calcul de nuitées au prorata (séjour week-end), auxquels se sont ajoutés, au cours du temps, les pourcentages d'augmentation, ont entraîné des distorsions qu'il convient de corriger.

La simplification de la grille tarifaire a été recherchée pour instituer un tarif de nuitée progressif par catégorie.

Il est également proposé de modifier les périodes de location de la manière suivante :

- Haute saison : la période reste inchangée (vacances scolaires de fin d'année et d'hiver)
- Moyenne saison : période d'ouverture de la station (hors vacances scolaires de fin d'année et d'hiver) et vacances scolaires d'été
- Basse saison : le reste de l'année.

Les modifications proposées conduisent à des évolutions marginales à la hausse ou à la baisse, selon les catégories, et préservent le caractère social.

A titre d'exemple, on peut citer l'évolution tarifaire pour un week-end haute saison :

Appartement de catégorie 2 : de 95 € à 100 € soit +5,26 %

Appartement de catégorie 3 : de 85 € à 80 € soit -5,88 %.

De manière globale, et en tenant compte du changement des périodes de location, une augmentation moyenne de 8,18 % peut être retenue par rapport à 2014.

Ainsi, « à location constante », la modification conduirait à une augmentation des recettes de l'ordre de 8 % venant ainsi contribuer à la volonté d'atteindre l'équilibre dépenses / recettes de fonctionnement. En effet, malgré une progression des recettes depuis 2 ans (53 880 € en 2012 et 56 306 € en 2013), cette action sociale se traduit par une participation budgétaire de La Cub qui représente 13 € par an et par agent.

Il convient toutefois de souligner que cette résidence permet majoritairement aux agents de catégorie C et à leurs familles d'accéder aux vacances d'hiver.

	HAUTE SAISON			MOYENNE SAISON			BASSE SAISON		
	SEMAINE	WEEK-END	NUITEE	SEMAINE	WEEK-END	NUITEE	SEMAINE	WEEK-END	NUITEE
CAT. 1	350 €	125 €	70 €	300 €	100 €	60 €	260 €	80 €	45 €
CAT. 2	300 €	100 €	60 €	260 €	80 €	50 €	230 €	65 €	35 €
CAT. 3	260 €	80 €	50 €	225 €	65 €	40 €	200 €	55 €	30 €
CAT. 4	225 €	65 €	40 €	195 €	50 €	30 €	175 €	40 €	25 €

Par délibération n° 2014/0617 en date du 31/10/2014, il a également été décidé d'accorder l'accès à la résidence Vivaldi, aux tarifs indiqués à l'article 2, aux agents, aux retraités et aux élus de Bordeaux Métropole, ainsi qu'à leurs descendants et descendants, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

## XI – LE REMPLACEMENT DES BADGES DE POINTAGE ET MULTISERVICES

En ce qui concerne le remplacement des badges de pointage et multiservices, activité gérée par la Direction des Ressources Humaines et du Développement Social (DRHDS), il est proposé de maintenir inchangé pour 2015 le montant facturé en 2014, soit 4,88 € par carte, de nouvelles procédures devant être mises en place en 2015, avec notamment la disparition des badges existants.

## XII - LES AIRES DE GRANDS PASSAGES

Dans l'attente de la prise de compétence par la Métropole de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage », aucune augmentation de tarifs n'est envisagée pour 2015. Les précédents tarifs sont reconduits à l'identique soit :

### 1 - Le montant de la caution.

Une caution de deux cents euros (200,00 €) est demandée à la signature de la convention d'occupation à titre temporaire et révocable.

### 2 - Les consommations d'eau.

Les consommations d'eau seront facturées sur la base du tarif de l'eau sur la Cub, par délibération n°2012/0888 adoptée lors du Conseil du 21 décembre 2012.

### 3 - Les consommations d'électricité

Le tarif de référence sera de 0, 07 € TTC/KWh (prix moyen du KWh pour le tarif jaune EDF appliqué à ce contrat spécifique).

#### **4 - Le barème des dégradations**

<b>Equipements endommagés</b>	<b>Tarifs TTC</b>
Bornes électriques	5 934, 67€ l'unité
Câbles électriques	
câbles 5 x 10 mm <sup>2</sup>	10, 60 €/ml
câbles 5 x 25 mm <sup>2</sup>	22,13 €/ml
câbles 5 x 35 mm <sup>2</sup>	29, 36 €/ml
câbles 5 x 50 mm <sup>2</sup>	40,49 €/ml
câblettes cuivre nu 29 x 10 mm <sup>2</sup>	3, 73 €/ml
Compteurs	
Eau	38,00 € l'unité
Electricité	205,00 € l'unité
Robinets d'alimentation en eau	27,90 € l'unité
Clôtures grillagées	33,48 €/ml
Portail	6 219, 20 € l'unité
Bacs 770 l	122, 22 € l'unité
Fosse	179, 40 € l'unité
Terrain (planéité, gazon)	13,15 €/m <sup>2</sup>

#### **5 - La résorption des dépôts sauvages de déchets constatés :**

Des bacs pour les ordures ménagères sont mis à disposition des groupes et collectés régulièrement.

Tout dépôt sauvage constaté sera résorbé à la charge du groupe, au tarif de 90 €/tonne (en application de la délibération n° 2002/782 du Conseil de Communauté du 18 octobre 2002).

#### **6 - Le stationnement**

Le tarif du stationnement est fixé à 5 € par caravane, par semaine.

**Il est proposé pour 2015 de maintenir inchangés les tarifs appliqués en 2014.**

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-2 et R.2333-126,**

**VU les différentes propositions présentées par les services concernés par la fixation des tarifs et redevances pour l'année 2015,**

**VU les avis favorables des Conseils d'Exploitation de l'Eau Industrielle et du Spanc en date du 14 novembre 2014 ;**

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Restaurants en date du 9 octobre 2014 ;

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt pour La Cub est de faire évoluer ses tarifs et redevances de services publics pour l'année 2015,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter pour l'année 2015, les tarifs et redevances énumérés dans le présent rapport, ainsi que ceux figurant dans les tableaux annexés au présent document.

**Article 2 :** d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
19 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 19 DÉCEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET